



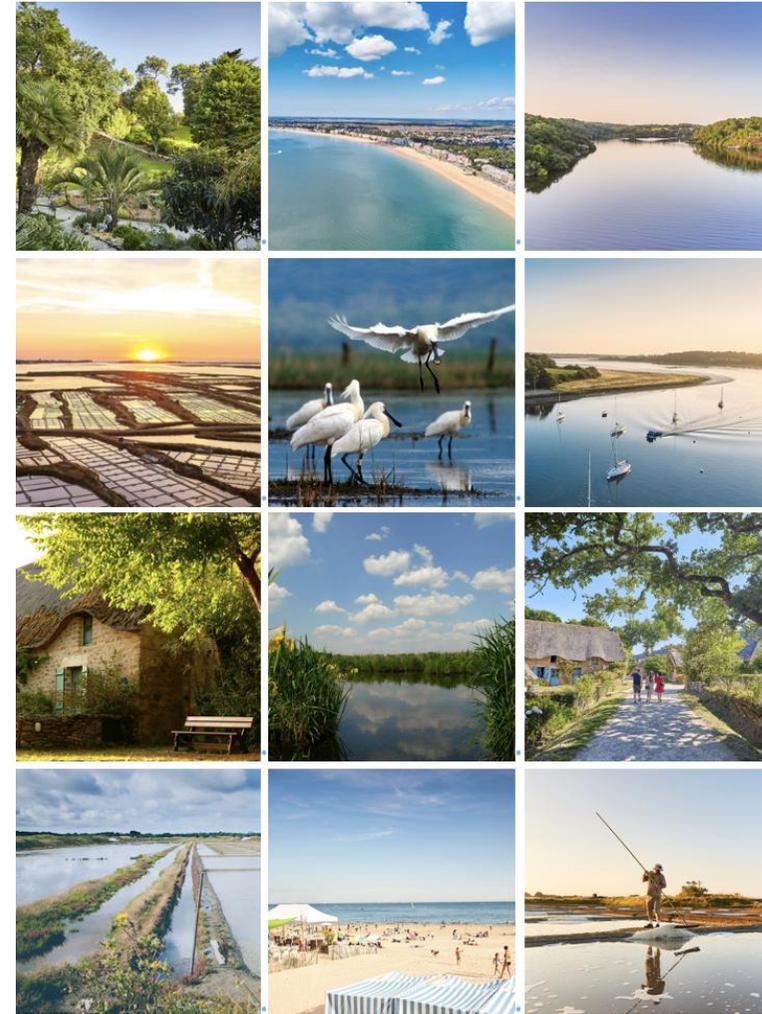
**CapAtlantique**  
LA BAULE-GUÉRANDE AGGLO

Schéma de Cohérence Territoriale

## Pièce 0 : Résumé non-technique

*Enquête publique*

*Arrêt SCoT – Délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2025*



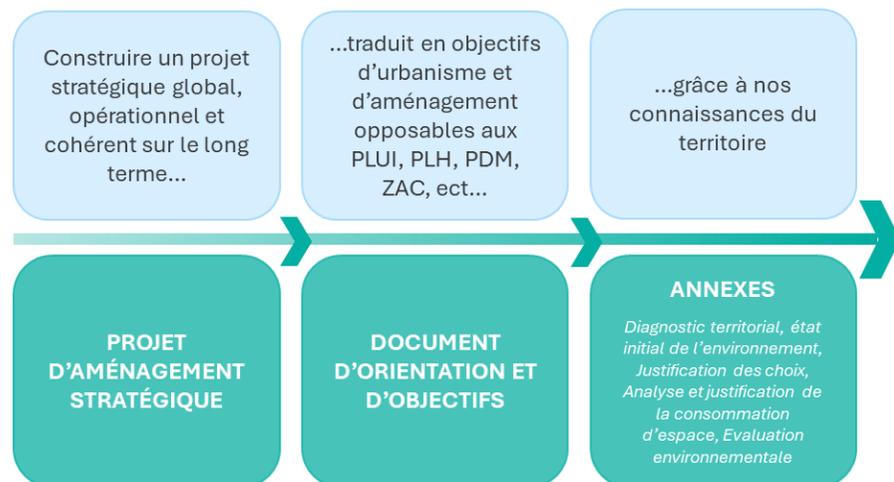


## 1.1. SCoT de Cap Atlantique

Le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** concerne les 15 communes de la Communauté d'Agglomération de Cap Atlantique et les habitants d'Assérac, Batz-sur-Mer, Camöel, Férel, Guérande, Herbignac, La Baule-Escoublac, La Turballe, Le Croisic, Le Pouliguen, Mesquer, Pénestin, Piriac-sur-Mer, Saint-Lyphard et Saint-Molf. Ce territoire s'étend sur 2 départements (Loire-Atlantique et Morbihan) et 2 régions (Pays de la Loire et Bretagne).

Le SCoT définit le **projet stratégique et les orientations d'aménagement et d'urbanisme** (habitat, déplacements, économie, environnement...) **du territoire** de Cap Atlantique à l'horizon 2040.

Il comprend un **Projet d'Aménagement Stratégique**, qui exprime les volontés et orientations stratégiques pour l'aménagement du territoire et le **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** qui fixe des objectifs d'aménagement et d'urbanisme à mettre en œuvre par les documents

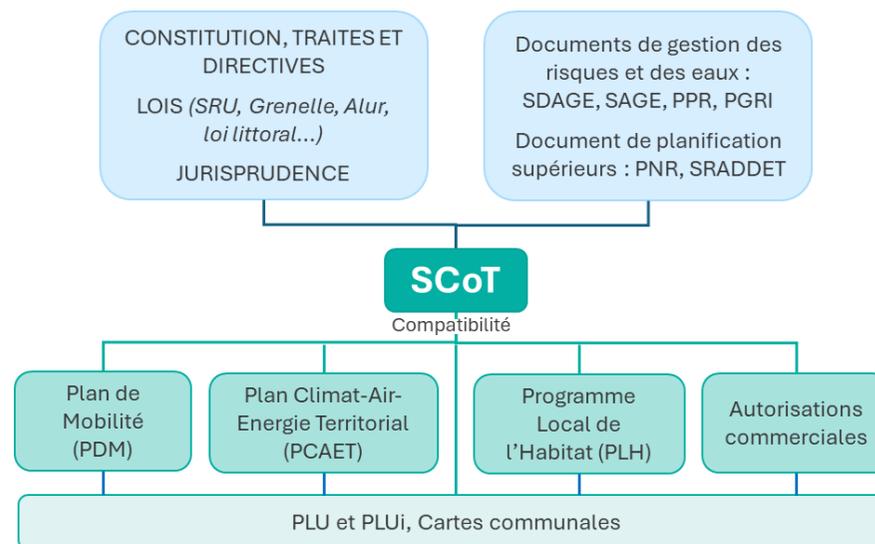


d'urbanisme et de programmations (PLU, PLH, ZAC, opérations de plus de 5000 m<sup>2</sup>, PDM, autorisations commerciales).

En 2011, Cap Atlantique approuvait son SCOT pour accompagner les communes dans leurs choix d'évolution et la réalisation de leurs plans locaux d'urbanisme.

En 2018, le SCOT est révisé pour répondre aux nouveaux objectifs environnementaux, économiques et sociaux du territoire définis dans les lois Grenelles, et ALUR.

Une seconde révision du SCoT a été prescrite le 15 décembre 2022, afin de répondre aux évolutions du contexte législatif et territoriale. Elle vise à mettre en œuvre les trois piliers du projet de territoire 2030 de la communauté d'agglomération : un territoire accélérateur de la transition écologique, un territoire porteur du bien vivre pour tous, un territoire uni et intégré au profit d'un dynamisme global.



## Le territoire de la communauté d'agglomération Cap Atlantique La Baule - Guérande Agglo

La Communauté d'agglomération regroupe 15 communes ;  
12 en Loire-Atlantique et 3 dans le Morbihan

### Population

- 77 000 habitants, autour de 360 000 en saison estivale

### Superficie

- 395 km<sup>2</sup>
- 2 600 hectares de marais salants

### Economie primaire

- Les 2 premiers ports de pêche de Loire-Atlantique : La Turballe et Le Croisic
- Environ 300 producteurs de sel
- 16 300 hectares agricoles exploités + 1 100 hectares entretenus

### Logement

- 75 391 logements dont 47,5% de résidences principales

### Entreprises

- 18 parcs d'activités dont 14 gérés par l'Agglo
- 6 402 entreprises
- 23 692 emplois
- 29 904 actifs, soit 40,4 % de population

### Tourisme

- 50 hôtels, 56 campings, 16 autres hébergements collectifs
- Capacité d'accueil de 73 442 lits

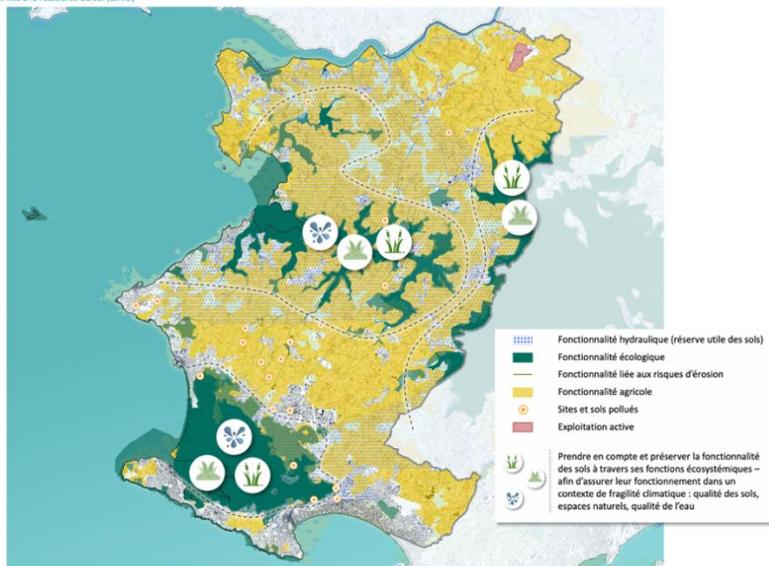


Source : cap-atlantique.fr/linstitution/lagglo-lessentiel/les-chiffres-cles, 2025

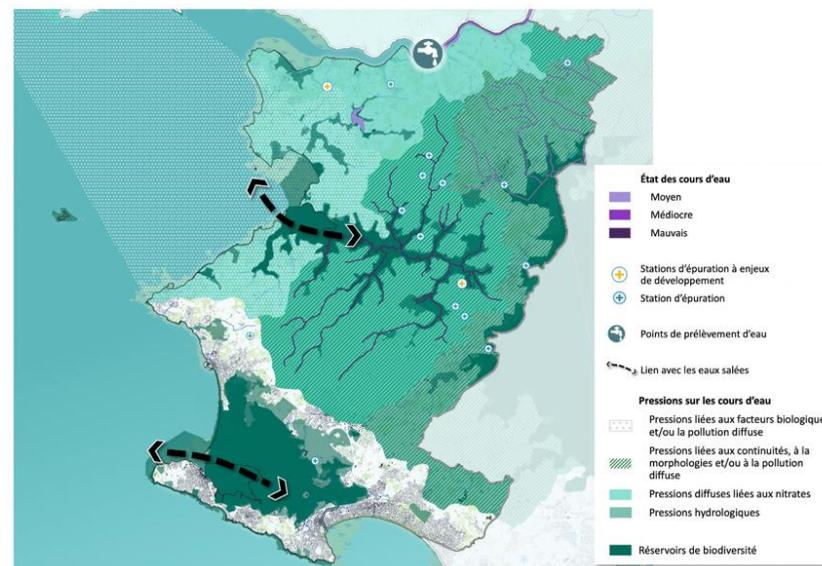
## 1.2. Diagnostic et Etat Initial de l'Environnement

Les sols du territoire constituent le socle de l'agriculture, du stockage du carbone et de la biodiversité. Soumis à de nombreuses pressions telles que l'urbanisation, la dégradation et les effets exacerbés par le changement climatique, les sols voient leur fonctionnalité mise à rude épreuve. Le besoin de préserver la qualité des sols est primordial afin de garantir leur capacité à soutenir la production agricole, à retenir l'eau et à offrir des habitats à une multitude d'espèces. La valorisation de ces terres passe par une gestion attentive des pratiques d'aménagement et une prise en compte des enjeux liés à l'extension urbaine, permettant ainsi de maintenir l'équilibre entre développement économique et préservation des milieux naturels.

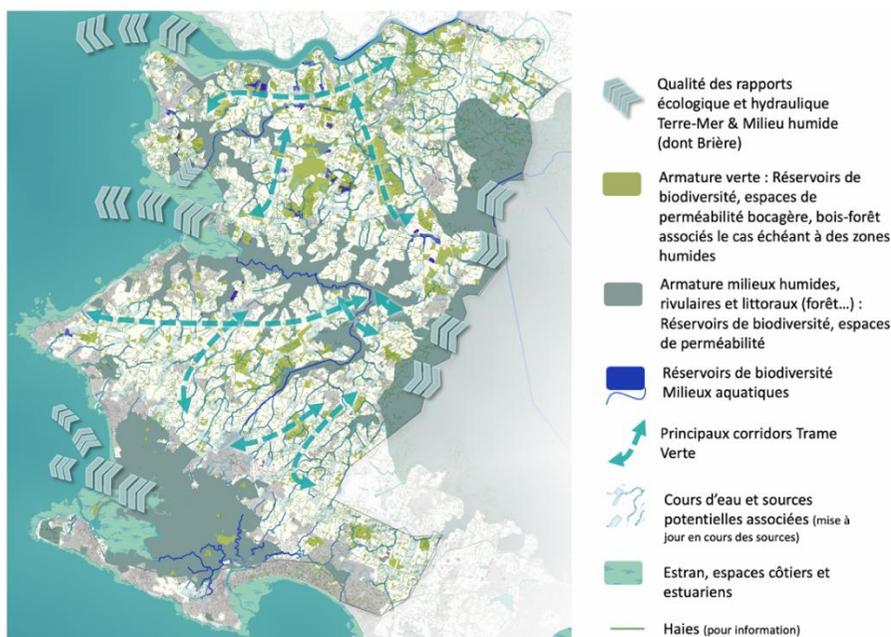
Synthèse des enjeux liés à la ressource du sol (E.A.U)



La ressource en eau occupe une place tout aussi centrale. Le territoire est caractérisé par une abondance d'eaux de surface et de réseaux souterrains, indispensables tant pour l'approvisionnement en eau potable que pour les usages agricoles et économiques. La ressource est toutefois fragile, notamment à cause des pressions anthropiques et des modifications du régime hydrologique induites par le changement climatique. Vis-à-vis des cours d'eau, des marais et des systèmes de distribution, des enjeux importants sont liés à la pollution, à l'artificialisation des cours d'eau et aux défis de la gestion intégrée de la ressource. La préservation de la qualité de l'eau et la mise en œuvre de mesures adaptées pour la distribution et la protection des milieux aquatiques apparaissent comme des impératifs pour assurer un développement harmonieux et durable.



La biodiversité et la dynamique écologique du territoire de Cap Atlantique constituent un autre volet primordial. Il est concerné par une richesse des milieux naturels – qu’il s’agisse des espaces agricoles, des zones humides ou des forêts – qui participe par ailleurs à la séquestration du carbone et au maintien des équilibres climatiques. La coexistence entre activités économiques traditionnelles, comme la saliculture et la conchyliculture, et la préservation des espaces naturels est présentée comme une opportunité de valoriser un patrimoine vivant et diversifié. Cette diversité biologique est d’autant plus importante qu’elle contribue à la résilience des écosystèmes face aux perturbations et aux aléas climatiques.

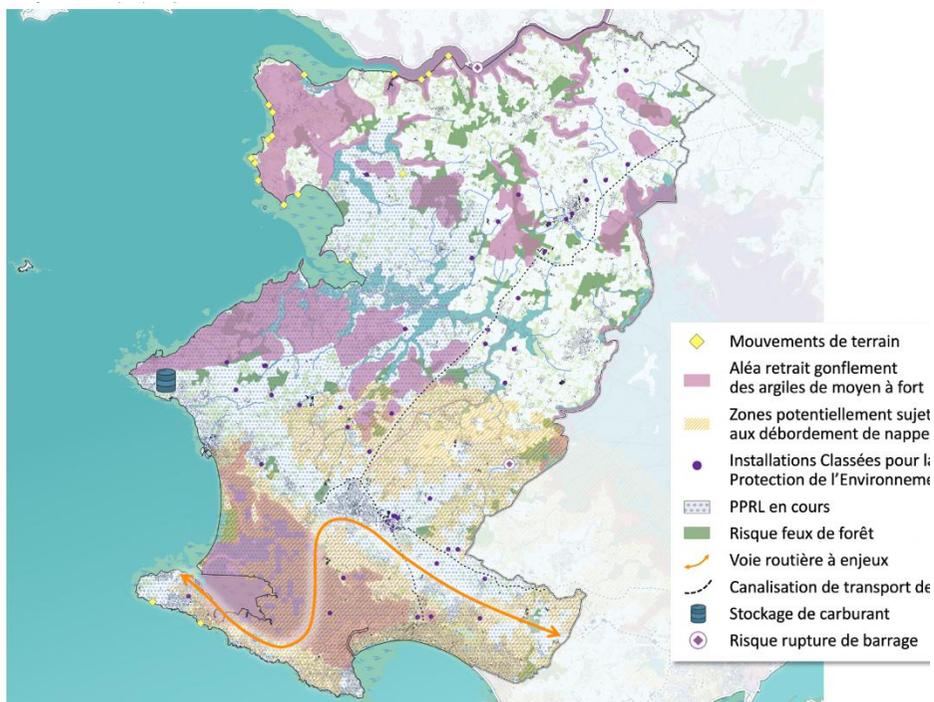


La confrontation des pressions naturelles et humaines, les risques d’érosion, de pollution et d’assèchement des sols ainsi que la nécessité d’adapter les pratiques d’urbanisme aux mutations climatiques, forment un ensemble de problématiques à relever.

Le territoire du SCoT de Cap Atlantique est concerné par les risques naturels et technologiques appelant à la fois des enjeux de non-aggravation du risque et des enjeux de réduction de la vulnérabilité des personnes, des biens, des activités et de l’environnement.

Le territoire présente un risque de submersion marine, le long du littoral. Ce phénomène est directement lié au changement climatique. L’élévation du niveau de la mer causée par le réchauffement climatique va aggraver la récurrence de ces phénomènes au cours du prochain siècle. Le territoire est couvert par des documents permettant de gérer le risque de submersion marine : PPRL Baie de Pont Mahé – Traict de Pen Bé et PPRL Presqu’île Guérandaise – Saint-Nazaire.

Toutefois, les risques littoraux pourront générer des contraintes localisées mais significatives dans certains centres-bourgs impliquant des limitations aux objectifs de densification et renouvellement urbain des centres ainsi que d’extension de l’urbanisation en continuité de ces centres. Ils peuvent aussi impliquer des besoins en espace pour prévoir le repli de certains bâtiments et installations vulnérables et qui ne peuvent être protégés in situ.



Le climat constitue un paramètre incontournable, affectant directement la qualité des sols et des milieux aquatiques. Les variations climatiques exacerbent les pressions naturelles, influant sur l'humidité des sols, l'intensification des épisodes de sécheresse et modifiant les dynamiques des écosystèmes. Ces changements requièrent des adaptations dans la gestion des ressources pour garantir la résilience des milieux et la sécurité des activités économiques et sociales.

### 1.3. Le Projet d'Aménagement Stratégique

Le **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)** exprime les **volontés et orientations stratégiques** pour l'aménagement du territoire avec une vision d'avenir à horizon 20 ans (cf. *SCoT Pièces n°1*).

S'inscrivant dans le processus de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) adopté en 2018, il évolue pour accompagner le développement du territoire par des réponses nouvelles aux attentes de cadre de vie des populations, mais aussi en étant proactif face aux défis actuels et futurs, notamment climatiques, énergétiques et économiques.

Le projet réinvente le territoire en le plaçant au cœur de la transition écologique et énergétique, en insufflant dynamisme et innovation dans une région au riche héritage maritime et côtier. Il vise à améliorer le bien vivre pour tous en harmonisant développement urbain, accès au logement et mobilité durable, afin de garantir une qualité de vie irréprochable pour les habitants et visiteurs. L'enjeu est de renforcer le lien social et économique entre les villes, bourgs et espaces ruraux, pour que le dynamisme du territoire se conjugue avec la préservation de son authenticité.

Ainsi, le **Projet d'Aménagement Stratégique** s'est construit dans le prolongement logique du « projet de territoire 2030 » de Cap Atlantique, déjà réalisé, avec 3 axes centrales :

- **Un territoire accélérateur de la transition écologique** ; où il s'agit de promouvoir un aménagement en adaptation au changement climatique, et de se projeter sur une trajectoire décarbonée avec un positionnement actif face au défi énergétique et de lutte contre l'émission de gaz à effet de serre, tout en restant adapté aux spécificités et besoins du territoire.

- **Un territoire authentique, porteur de bien vivre pour tous et d'une économie durable et novatrice**, où il s'agit de promouvoir la qualité du cadre de vie pour chacun au quotidien et le bien vivre ensemble (habitants, visiteurs, actifs...) dans un territoire vivant et durablement préservé. Notamment par la qualité des services de proximité, l'accès au logement et à l'emploi, la mise en valeur des espaces de nature et patrimoine, les solutions durables de déplacement, le développement de filières économiques locales.

Estimation de l'évolution de la population à 20 ans				
	Nombre d'habitants par résidences principales	% de résidences principales	Nombre d'habitants	Evolution du nombre d'habitants
Valeur 2020	2,06	47,8%	75 716	
2044 Hypothèse basse	1,96	49,8%	83 572	+ 7 856
2044 Hypothèse haute	2,00	51,2 %	87 680	+ 11 964

- **Un territoire d'eau, littoral et maritime exceptionnel à préserver et à valoriser**, où il s'agit de mener une politique ambitieuse pour la qualité de l'eau, en tant que milieu vivant et en tant que ressource essentielle pour les activités primaires et notamment les productions salicoles, l'économie maritime et les populations. La qualité de l'eau reste ainsi un objectif majeur du territoire.

#### Axe 1 Un territoire accélérateur de la transition écologique et énergétique

- Un territoire en adaptation au changement climatique et actif face au défi énergétique et de lutte contre les gaz à effet de serre.
- S'engager dans une trajectoire décarbonée, préserver et valoriser un environnement exceptionnel pour le bien-être des populations et le dynamisme des activités

*Dans cet axe il est ainsi question de : Trame écologique & Biodiversité - Agriculture & Alimentation - Energie & décarbonation - Mobilité*

#### Axe 2 Un territoire authentique, porteur de bien vivre pour tous et d'une économie durable et novatrice

- Un territoire équilibré et structuré par la colonne vertébrale « La Baule, Guérande, Herbignac » répondant aux attentes de ses habitants en articulant la logique du triptyque «logement, emploi, mobilité ».

*Dans cet axe il est ainsi question de : Armature urbaine et de services - Commerce - Logement - Économie*

#### Axe 3 Un territoire d'eau, littoral et maritime exceptionnel à préserver et à valoriser

- Un territoire exceptionnel à l'identité et au rythme de vie façonnés par l'eau : des marais de Brière aux marais salants, des cours d'eau à la mer.

*Dans cet axe il est ainsi question de : Politique de l'eau - Tourisme - Activités liées à la mer et au littoral - Risques - Stratégie littorale (gestion de l'érosion du trait de côte...)*

# ILLUSTRATION DE SYNTHÈSE

Un territoire authentique, porteur de bien vivre pour tous et d'une économie durable et novatrice



## Colonne vertébrale « La Baule, Guérande, Herbignac » :

- Maillage pour l'irrigation des différents espaces du territoire et un développement équilibré autour du triptyque « logement, emplois, mobilité »
- Organisation de l'intensification économique, résidentielle et des mobilités du territoire

## Organisation en réseau des villes et bourgs, structurée autour de la colonne vertébrale « La Baule, Guérande, Herbignac », et interconnectée aux territoires voisins :

- Dynamisme de toutes les communes (commerce de centre, services, diversité de l'habitat, spécificités économiques : activités primaires terre/mer, tourisme...)
- Réseau urbain interconnecté aux territoires voisins (mobilité, partenariats économiques, formation,...)
- Favoriser l'activité économique au sein du tissu urbain
- Optimiser/densifier les parcs d'activités économiques existants et assurer dans le temps leur qualité et leur vitalité

Un territoire accélérateur de la transition écologique et énergétique

Un territoire d'eau, littoral et maritime exceptionnel à préserver et valoriser

- Préserver et gérer une trame écologique vivante
- Valoriser durablement l'espace agricole et la transition alimentaire
- Développer la performance énergétique du territoire

- Dimension sociale et économique du littoral et valorisation de l'identité maritime de la Presqu'île : économie maritime (activités primaires, nautisme, énergie, innovation/recherche,...), tourisme durable,...
- Politique de l'eau ambitieuse alliant gestion durable des ressources, milieux aquatiques et risques d'inondation
- Préservation de l'authenticité Littorale et des Marais de Brière
- Protéger face aux risques. Et gestion du trait de côte.



## 1.4. Le Document d’Orientation et d’Objectifs

Le **Document d’Orientation et d’Objectifs (DOO)** (cf. SCoT Pièces n°2) sert de guide stratégique pour le SCoT de Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo, en posant les bases d’une gestion durable et intégrée du territoire.

Il détermine les conditions d’application du Projet d’Aménagement Stratégique en fixant des **objectifs, prescriptions et recommandations** d’aménagement et d’urbanisme à mettre en œuvre par les collectivités dans leurs documents d’urbanisme, de plans ou de programmations (PLU, PDM, PLH, ZAC, opérations de plus de 5000 m2...).

Parmi les chiffres clés, le DOO fixe pour la protection des Espaces Agricoles Pérennes (EAP) un objectif ambitieux de 20 300 hectares protégés à l’horizon 20 ans, renforçant ainsi la permanence des espaces productifs et naturels. La trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette se traduit par des plafonds précis de consommation d’espace :

Grandes vocations	Surfaces maximales de consommation d’espace à l’échelle du SCoT, par période, en hectares			Total 2021-2044
	2021-2030	2031-2040	2041-2044	
<b>Residentiel</b> <i>incluant habitat et équipement</i>	<b>175,7</b>	<b>67</b>	<b>18,5</b>	<b>261</b>
<b>Economie</b>	<b>17,0</b>	<b>32</b>		<b>49</b>
<b>Total SCoT</b>	<b>192,7</b>	<b>99</b>	<b>18,5</b>	<b>310</b>

Il met en œuvre, un mode d'aménagement et une armature pour l'irrigation et le développement équilibré du territoire et d'une stratégie de lutte/adaptation au changement climatique

**3 bassins de vie de proximité** : Nord, Central et Sud

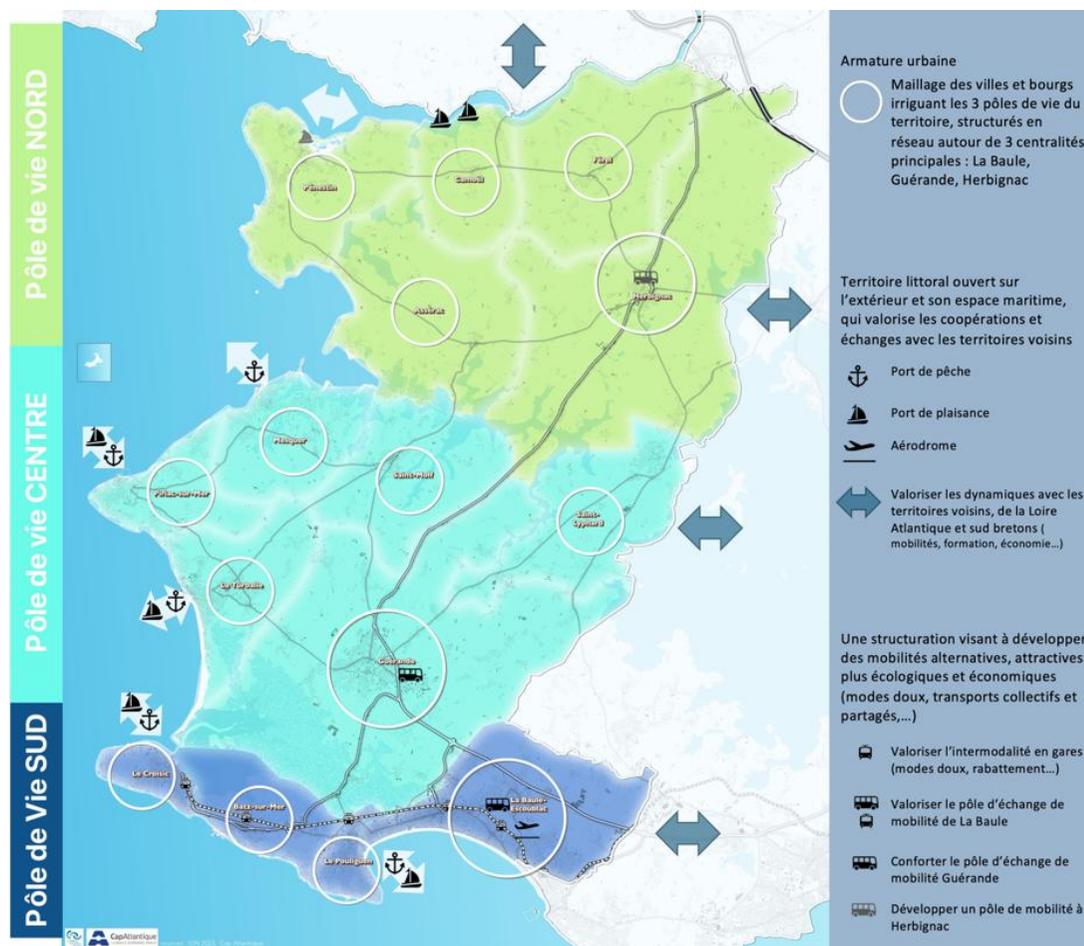
**3 centralités principales** « La Baule-Guérande-Herbignac » jouant un rôle structurant

### Optimisation

- Usage et limitation de la consommation du foncier
- Flux domicile travail, mobilités alternatives
- Accueil résidentiel : logement principal, meilleure réponse pour les actifs, ...
- Accueil économique : activités emblématiques (dont liées à la mer), production, innovation
- Proximités et accès aux logements, services-commerces, sites d'emplois

### Intégration & résilience

- Préservation de la trame écologique et des ressources naturelles et agricoles
- Limitation / pollutions, vulnérabilités face aux risques littoraux et à l'évolution du trait de côte
- Maîtrise de la capacité d'accueil / préservation de l'authenticité du territoire et de son littoral



Le document se structure en 4 parties, reprenant les axes du PAS :

- **Partie 1 - Un territoire accélérateur de la transition écologique et énergétique**

1. Préserver et gérer une trame écologique vivante et valoriser les multiples services qu'elle rend aux populations et activités du territoire
2. Se réengager durablement pour la valorisation des espaces agricoles et forestiers et la transition alimentaire
3. Inscrire le territoire dans une trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette
4. Développer la performance énergétique du territoire en capitalisant sur les atouts de l'agglomération et se projeter dans une trajectoire décarbonée
5. Développer une offre de mobilité alternative, attractive, plus écologique et économique

- **Partie 2 - Un territoire authentique, porteur de bien vivre pour tous et d'une économie durable et novatrice**

6. Un réseau de villes et bourgs dynamiques et solidaires s'organisant pour valoriser l'espace de proximité et un territoire ouvert, en adaptation au changement climatique
7. Promouvoir un urbanisme et un aménagement paysager où sobriété foncière, qualité du cadre de vie et identité du territoire se confortent mutuellement
8. Une politique commerciale donnant la priorité au dynamisme du commerce des centres-villes et bourgs et visant une offre de qualité et de diversité

9. Une économie durablement dynamique et des fonctions productives tournées vers l'innovation : qualité, efficacité et résilience du mode d'aménagement

- **Partie 3 - Un territoire d'eau, littoral et maritime exceptionnel à préserver et à valoriser**

10. Porter une politique de l'eau ambitieuse alliant gestion durable des ressources, milieux aquatiques et risque d'inondation
11. Promouvoir un tourisme orienté vers le développement durable, préservant la qualité de vie et l'authenticité du territoire
12. Un aménagement du littoral pour la préservation de l'authenticité et des ressources du territoire, en adaptation au changement climatique
13. Permettre et mettre en valeur les activités liées à la mer et au littoral
14. Prévenir, protéger et réduire les vulnérabilités face aux risques et à leurs évolutions liées au changement climatique
15. La stratégie littorale au regard de l'évolution du trait de côte et de l'élévation du niveau de la mer

- **Partie 4 - Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique, et les annexes cartographiques du DOO**

16. Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)

Les annexes cartographiques du DOO

## 2. Glossaire

### 2.1 Acronymes

**APER** (Loi) : Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

**BRS** : Bail Réel Solidaire

**CDAC** : Commission Départementale d'Aménagement Commercial

**CLE** : Commission Locale de l'Eau (SAGE)

**CU** : Code de l'Urbanisme

**DAACL** : Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique

**DOCOB** : DOcument d'OBjectif définissant, pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, des objectifs de gestion et les modalités de leur mise en œuvre

**DOO** : Document d'Orientation et d'Objectifs

**DPU** : Droit de Prémption Urbain

**DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement et du Logement

**DTA** : Directive Territoriale d'Aménagement

**EAP** : Espaces Agricoles Pérennes

**EIE** : Etat Initial de l'Environnement

**ELLO** : Estuaire et Littoral Loire Océan

**ENAF** : Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

**ENR** : Energie Renouvelable

**ERC** : Eviter, Réduire, Compenser

**GES** : Gaz à Effet de Serre HQE : Haute Qualité Environnementale

**HGM** (Etude) : Etude hydrogéomorphologique

**MH** : Monument Historique

**MOS** : Mode d'Occupation du Sol

**NAF** : Naturel, Agricole et Forestier

**OAP** : Orientation d'Aménagement et de Programmation

**ONZH** : Observatoire National des Zones Humides

**ORT** : Opération de Revitalisation de Territoire

**PAE** : Parc d'Activité Existant

**PAPI** : Programme d'Actions de Prévention des Inondations

**PAS** : Projet d'Aménagement Stratégique

**PEAN** : Périmètre de Protection des Espace Agricoles et Naturels

**PGRI** : Plan de Gestion des Risques d'Inondation

**PLAI** : Prêt Locatif Aidé d'Intégration

**PLUS** : Prêt Locatif à Usage Social

**PLS** : Prêt Locatif Social

**PME** : Petite et moyenne Entreprise

**PMI** : Petite et Moyenne Industrie

**PMR** : Personne à Mobilité Réduite

**PNR** : Parc Naturel Régional

**PNRB** : Parc Naturel Régional de Brière

**PPBE** : Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

**PPR** : Plan de Prévention des Risques

**PPRI** : Plan de Prévention des Risques d'Inondation

**PPRL** : Plan de Prévention des Risques Littoraux

**PSLA** : Prêt Social Location-Accession

**PLH** : Programme Local de l'Habitat

**PLU** : Plan Local d'Urbanisme

**PVAP** : Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

**SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

**SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

**SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours

**SDU** : Secteur Déjà Urbanisé

**SLGITC** : Stratégie Locale de Gestion Intégrée du Trait de Côte

**SIP** : Secteur d'Implantation Périphérique

**SPR** : Site Patrimonial Remarquable  
**SRADDET** : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires  
**SRC** : Schémas Régionaux des Carrières  
**SRU (loi)** : Solidarité et Renouvellement Urbain  
**THD** : Très Haut Débit  
**TPI** : Très Petite Industrie  
**TVB** : Trame Vertes et Bleue  
**ZAC** : Zone d'Aménagement Concertée  
**ZAE** : Zone d'Activité Économique  
**ZAN** : Zéro Artificialisation Nette  
**ZNIEFF** : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

## 2.2 Vocabulaire de la résilience

**Aléa** : L'aléa est initialement défini comme « la probabilité d'occurrence d'un phénomène naturel ». Pour tenir compte des événements plus difficilement probabilisables (exemple : les crues rapides), on peut adopter une définition élargie qui intègre l'intensité des phénomènes (hauteurs et durées de submersion, vitesses d'écoulement). Dans le cas de multiples événements, l'aléa traduit les conséquences physiques en résultant (exemple : recul du trait de côte, submersion). Il peut être qualifié par différents niveaux.

**Artificialisation** : Altération de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol (biologique, hydrique, climatique, agronomique...)

**Changement de destination** : Changement de fonction du bâti, en application de l'article R. 151-27 du Code de l'urbanisme (texte en vigueur au 1er juillet 2023). L'article fixe les cinq destinations qui peuvent être retenues pour une construction : l'exploitation agricole et forestière,

l'habitation, le commerce et activités de service, équipements d'intérêt collectif et services publics, autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires. Il y a ainsi changement de destination lorsqu'un bâtiment existant passe d'une des cinq catégories définies à une autre.

**Centre urbain / centralité urbaine** : Les centres urbains se caractérisent par une occupation du sol importante, une continuité bâtie et une mixité des usages entre logements, commerces et services. Il s'agit de zones denses dans lesquelles il reste peu de zones non construites et où, en conséquence, les constructions nouvelles n'augmenteront pas de manière substantielle les enjeux exposés.

La délimitation peut être définie à l'aide d'une analyse (cartographique) du territoire et des facteurs socio-économiques de la commune, après avoir établi des seuils pour chacun des critères retenus (zones de commerces, de population dense, de regroupement des équipements, de constructions anciennes, etc.).

En plus des secteurs les plus anciens correspondant au centre urbain, des secteurs denses plus récents, qui constituent des extensions du centre ancien et présentent une continuité du bâti et une mixité des usages peuvent être pris en compte.

A contrario, les lotissements périphériques, zones d'habitat sans commerces, ou zones d'activités sans habitations, zones industrielles, ne peuvent remplir les fonctions de centre urbain.

**Compatibilité** : La notion de compatibilité implique une obligation de non-contrariété aux orientations de la norme supérieure (différence avec la notion de conformité).

**Dent creuse** : Espace résiduel, de taille limitée, entre deux bâtis existants.

**Domage** : Conséquence humaine ou économique d'un phénomène naturel ou anthropique. Il est évalué à partir d'indicateurs qualitatifs ou quantitatifs (population exposée, indicateurs monétaires, etc.) On

distingue généralement les dommages tangibles des dommages intangibles.

**Enjeu** : Ensemble des personnes, biens, activités, moyens, patrimoine, susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel.

**Enveloppe urbaine** : L'enveloppe urbaine est une délimitation, une ligne continue, qui contient un espace urbanisé formant un ensemble morphologique cohérent. Ces enveloppes sont délimitées sur la base de l'état de l'urbanisation à la date d'approbation du SCoT en prenant en compte les espaces bâtis et des espaces non bâtis éventuellement enclavés au sein de l'enveloppe urbanisée.

**Intermodalité / multimodalité** : L'intermodalité désigne la combinaison de plusieurs modes de transport au cours d'un même déplacement. Un pôle intermodal ou multimodal permet de changer de modes de transports (par exemple train/bus ; bus/voiture ou vélo...)

**Objectif de « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN)** : L'artificialisation nette du sol est le solde entre l'artificialisation et la renaturation des sols, considérés sur un périmètre et une période donnée. Fixé par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, l'objectif ZAN est que ce solde soit de 0 à partir de 2050. C'est-à-dire que l'artificialisation d'une surface de sol soit compensée par la renaturation d'une surface équivalente. L'atteinte de cet objectif se fait progressivement par palier (de 10 ans).

**Remblai** : Matériaux de terrassement ou de démolition mis en œuvre par compactage et destinés à surélever le profil d'un terrain ou à combler une fouille.

**Renaturation** : Selon la loi Climat et Résilience, du 22 août 2021, la renaturation se décrit comme une action de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé. Il s'agit donc

d'aller au-delà de la revégétalisation ou de la remise en eau, mais bien de recréer les conditions propices au fonctionnement d'un sol. Les SCoT pourront identifier les zones de préférentielles de renaturation.

**Renouvellement urbain** : Action d'urbanisme de reconstruction de la ville sur elle-même à l'échelle d'un quartier, sans consommer de nouveaux terrains vierges, et en recyclant ses ressources bâties. Il vise à traiter les problèmes de certains quartiers anciens ou dégradés, à lutter contre l'étalement urbain et la multiplication des déplacements, à susciter de nouvelles évolutions de développement.

**Résilience** : Capacité d'un bâtiment, d'une entreprise, d'une installation technique (électricité, téléphone, AEP), d'une infrastructure (route, voies ferrées...), d'un quartier, d'une société, à résister à un événement naturel ou technologique qui porte atteinte à son fonctionnement normal et à le retrouver dans les meilleurs délais.

**Risque (d'inondation)** : Combinaison de la probabilité de survenue d'un aléa et de ses conséquences négatives potentielles pour la santé humaine, l'environnement, les biens dont le patrimoine culturel, et l'activité économique.

**Ruissellement** : Le ruissellement est un phénomène d'écoulement de l'eau de pluie sur un bassin versant, de façon diffuse ou concentrée, qui se poursuit jusqu'à ce qu'il rencontre un élément du système hydrographique (une rivière, un marais), un réseau de drainage (enterré ou surfacique) ou un point bas où il s'accumulera.

**Stratégie « Eviter, Réduire, Compenser » (ERC)** : Considérant que les impacts d'un projet, d'un plan ou d'un programme peuvent se traduire par une dégradation de la qualité environnementale, la séquence ERC a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. La séquence

ERC est inscrite dans le Code de l'environnement (chapitre II dédié à l'évaluation environnementale) et apparaît au cœur du processus de l'évaluation environnementale des projets, et des plans/programmes. (cf. Pièce n°3.4 du dossier de révision du SCoT)

**Système d'endiguement, digue, barrage, ouvrage de protection** : Les ouvrages de prévention des inondations et des submersions marines se divisent en deux catégories :

- les digues, c'est-à-dire les remblais longitudinaux, le plus souvent composés de terre, qui font « rempart » entre le cours d'eau en crue (ou la mer animée par une tempête pour les digues de protection contre les submersions marines) et le territoire qui organise cette protection. Ces digues de protection sont organisées en un système d'endiguement cohérent au profit d'une zone protégée ; contrairement à d'autres remblais, elles ont pour fonction principale d'empêcher la submersion ;  
La digue et le système d'endiguement sont définis par le Code de l'environnement et notamment à l'article L 566-12-1 et R 562-13.
- les aménagements hydrauliques (barrages, champs d'expansion de crue, canaux de dérivation, etc.) qui dérivent et stockent provisoirement l'eau d'un cours d'eau en crue

**Trait de côte** : Limite géographique entre le domaine marin et le domaine continental.

**Trame Brune** : Inspiré de la trame verte et bleue, le concept de trame brune est appliqué à la continuité écologique des sols. Ainsi, la trame brune désigne les pratiques d'urbanisme visant le maintien ou le rétablissement de la continuité écologique des sols qui jouent un rôle essentiel dans le maintien de la biodiversité, le cycle de l'eau, l'absorption et le stockage carbone, la lutte contre les pollutions....

**Trame Nocturne ou « Noire »** : La trame noire est un réseau formé de corridors écologiques caractérisés par une certaine obscurité. L'objectif des trames noires est de protéger la biodiversité nocturne de la pollution lumineuse, atténuant ainsi la fragmentation de l'habitat des espèces nocturnes, mais associe également d'autres bénéfiques tels que la diminution de la consommation d'énergie, les bienfaits sur la santé des habitants...

**Trame Verte et Bleue (TVB)** : La trame verte et bleue complète les politiques de préservation des espaces naturels, en prenant en compte dans l'aménagement du territoire, le fonctionnement écologique des écosystèmes et des espèces. Elle se compose des continuités ou corridors écologiques (voies empruntées par la faune et la flore) reliant entre eux des réservoirs de biodiversité. La trame verte et bleue inclut une composante verte qui fait référence aux milieux naturels et semi-naturels terrestres et une composante bleue qui fait référence aux réseaux aquatiques et humides (fleuves, rivières, canaux, étangs, milieux humides...). Ces deux composantes se superposent dans des zones d'interface (milieux humides et végétation de bords de cours d'eau notamment) et forment un ensemble destiné à assurer le bon état écologique du territoire.

**Unité foncière** : Ilot de propriété d'un seul tenant, composé d'une parcelle ou d'un ensemble de parcelles cadastrales contiguës appartenant à un même propriétaire ou à la même indivision.

**Ville du quart d'heure** : principe d'aménagement permettant de rapprocher les lieux de vie des lieux de travail, des commerces, des loisirs, de la culture, des espaces sportifs et des lieux de soin, afin de réduire les distances parcourues au quotidien. Elle consiste à créer des quartiers complets, où tous les besoins essentiels sont accessibles à pied ou à vélo, sans recourir systématiquement à la voiture. Ainsi, les habitants peuvent assurer leurs tâches quotidiennes facilement, ce qui permet de réduire les

congestions routières, les émissions de gaz à effet de serre et de favoriser un mode de vie actif.

**Vulnérabilité** : Effet potentiel d'un aléa sur les enjeux. Au sens le plus large, exprime le niveau de conséquences prévisibles d'un phénomène sur les enjeux. A ce titre, la résilience témoigne d'une forme de réduction de la vulnérabilité.

Pour le risque d'inondation, réduire la vulnérabilité d'un enjeu conduit aussi à s'interroger sur les possibilités offertes pour le délocaliser en dehors de la zone inondable.

**Zone/champs d'expansion des crues** : Secteurs non urbanisés ou peu urbanisés et peu aménagés où la crue peut stocker un volume d'eau important.

**Zone urbanisée** : Le caractère urbanisé ou non d'un espace s'apprécie au regard notamment de la densité de construction, de la desserte par des équipements collectifs, de la plus ou moins grande proximité des habitations existantes ainsi que des divers obstacles physiques qui peuvent séparer l'espace. Un espace urbanisé est nécessairement bâti tandis qu'une zone bâtie n'est pas nécessairement comprise dans un espace urbanisé.

L'analyse de la densité de construction requise pour qualifier l'urbanisation d'un secteur pourra être contextualisée au regard de la densité de construction des zones pavillonnaires du secteur.